

Travaux d'Eclairage Public

Convention de mandat entre la Commune de VIC-FEZENSAC et le Syndicat Territoire d'Energie Gers



Objet: Dossier n° 20251015 :

Fourniture et mise en place de deux bornes escamotables Place Crespin

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame NETO Barbara, Maire de la Commune de VIC-FEZENSAC, désigné sous le terme «LA COMMUNE», Maître de l'Ouvrage

et

Monsieur DUPUY Jean-Guy, Président du Syndicat Territoire d'Energies Gers, désigné sous le terme «LE SYNDICAT», Mandataire.

1 - OBJET -

La présente convention a pour objet de confier au Syndicat, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux d'éclairage public mentionnés ci-dessus au nom et pour le compte de la Commune. Le Syndicat s'engage à réaliser les travaux conformément au dossier général ci-annexé.

2 - MISSION DU SYNDICAT -

Réalisation des travaux dans le cadre du Marché pluriannuel passé entre le Syndicat et l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES sur le territoire du Secteur Intercommunal d'Energies de VIC-FEZENSAC auquel la Commune est adhérente.

3 - MODE DE FINANCEMENT -

La Commune s'engage à créer les ressources nécessaires au règlement de la dépense, soit un montant estimatif de **17 294,72 € T.T.C.** , qui interviendra après réalisation des ouvrages. Le titre de recette sera mis en recouvrement par le Syndicat dans le courant du trimestre suivant la réception des travaux.

4 - CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE -

La Commune se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les contrôles qu'elle estime nécessaires. Le Syndicat devra donc laisser libre accès à la Commune à tous les dossiers concernant les travaux ainsi qu'au chantier. Toutefois, la Commune ne pourra faire ses observations qu'au Syndicat et non à l'entreprise titulaire du marché.

Le Syndicat est tenu de solliciter l'accord préalable de la Commune sur le dossier général ci-annexé. D'autre part, le Syndicat est tenu d'obtenir l'accord préalable de la Commune avant de prendre la décision de réception des ouvrages, il établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise, copie étant transmise à la Commune.

.../...

5 - MISE A DISPOSITION -

Les ouvrages sont mis à la disposition de la Commune après réception des travaux notifiés aux entreprises. La mise à disposition transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant à la Commune. Celle-ci interviendra à la demande du Syndicat. Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai d'un mois maximum de la réception de la demande par la Commune. La mise à disposition prend effet à la date du constat contradictoire.

6 - ACHEVEMENT DE LA MISSION -

La mission du Syndicat prend fin après l'exécution de celle-ci et notamment

- réception des ouvrages ;
- mise à disposition de la Commune ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement et reprise des désordres couverts par cette garantie.

7 - REMUNERATION DU SYNDICAT -

Pour l'exercice de sa mission, le Syndicat ne percevra aucune rémunération.

8 - PENALITES -

En cas de manquement du Syndicat au regard des délais de réalisation, la Commune se réserve le droit d'appliquer des pénalités sur sa rémunération selon les modalités mentionnées dans le C.C.A.P. du Marché cité à l'article 2. Ne pourront cependant conduire à pénalité les conséquences de mise en redressement ou liquidation judiciaire du titulaire du Marché passé avec le Syndicat, les journées d'intempéries ayant entraîné un arrêt de travail sur les chantiers, les éventuels retards d'obtention d'autorisations administratives dès lors que le Syndicat ne peut en être tenu pour responsable.

9 - MESURES COERCITIVES - RESILIATION -

Si le Syndicat est défaillant et après mise en demeure infructueuse, la Commune peut résilier la présente convention sans indemnité pour le Syndicat. Dans le cas où la Commune ne respecte pas ses obligations, le Syndicat, après mise en demeure infructueuse, a droit à la résiliation de la présente convention.

10 - DISPOSITIONS DIVERSES -

La présente convention prendra fin à l'achèvement de la mission.

A AUCH, le

Le Syndicat Territoire Energie Gers

Le Président

A VIC-FEZENSAC, le

Le Maire, (1)



Monsieur DUPUY Jean-Guy

(1) : Précéder par la mention «LU et APPROUVE».

AUCH, le jeudi 28 août 2025

BORDEREAU D'ENVOI

nicolas.dessommes@te32.fr

Téléphone : 05.62.61.84.94

Expéditeur :	DESSOMMES Nicolas
Destinataire :	Madame le Maire de VIC-FEZENSAC - 32190
DOSSIER N° :	20251015
A rappeler obligatoirement dans votre correspondance	

Madame le Maire

J'ai le plaisir de vous communiquer l'estimation des travaux d'éclairage public
Fourniture et mise en place de deux bornes escamotables Place Crespin

Montant T.T.C. : 17 294,72 € à prévoir en dépenses de votre Budget Primitif.

Subvention du STEG : -2 882,45 € (20% plafonnée à 80 000.00 € H.T.) à prévoir en recettes de votre Budget Primitif.

Si vous souhaitez donner une suite à cette estimation vous voudrez bien me retourner ce document AINSI que l'imprimé signé dans un retour par mail afin de me permettre de donner l'ordre de travaux à l'entreprise

Je vous remercie et vous souhaite une bonne réception

Bon pour accord A le
Madame Le Maire



DESSOMMES Nicolas

DEVIS ESTIMATIF DES PROJETES

Commune : VIC-FEZENSAC

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID : 032-213204621-20250918-DCM2025_050-DE

DOSSIER N° : 20251015

Objet : Fourniture et mise en place de deux bornes escamotables Place
Crespin

TRAVAUX

Articles	Désignation	Prix Unitaire	Qtés	Montant HT
006A	Etude réseau EP scindé/réseau BTA - Eclairage public	928,00 €	0,2	185,60 €
007A	Etude et balisage point lumineux-Sur domaine public	29,00 €	2	58,00 €
011	Forfait mise en place géoréférencement (x, y, z)	145,00 €	1	145,00 €
012	PV par ml de réseau ou branchement géoréférencée demande ENEDIS/G	1,16 €	60	69,60 €
013	Forfait pour contrôle de conformité de Génie civil - gaine remise par un t	348,00 €	1	348,00 €
086B	Accotement ou chaussée : Tranchée p=1 m de 0.30 m de large	11,50 €	1	11,50 €
088I	Plus value article 86B par 0.10 de prof. L=0,30m	1,20 €	1	1,20 €
089A	Mise en chantier - Engin de terrassement classique	350,00 €	1	350,00 €
092B	Fourniture et mise en oeuvre de béton maigre	209,00 €	0,25	52,25 €
095A	Déroulage câble Section des conducteurs < ou = à 50 mm ²	1,50 €	50	75,00 €
104A	Boîte Dérivation BTA câble HN Section < ou = 50 mm ²	199,00 €	2	398,00 €
182	Fouilles en excavations sans étais	70,00 €	2	140,00 €
188	Percement mur ou dalle - épaisseur < 0.60 m	123,00 €	2	246,00 €

SOUS-TOTAL : 2 080,15 €

Actualisation + Coefficient Adjudicateur : 318,89 €

SOUS-TOTAL TRAVAUX : 2 399,04 €

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

Articles	Désignation	Prix Unitaire	Qtés	Montant HT
279	Pose et raccordement au réseau d'un appareil d'éclairage	310,00 €	5	1 550,00 €
300A	FetP horloge astronomique : relais hertzien	730,00 €	0	0,00 €

SOUS-TOTAL : 1 550,00 €

Actualisation + Coefficient Adjudicateur : 163,53 €

SOUS-TOTAL TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC : 1 713,53 €

CONDUCTEURS ECLAIRAGE PUBLIC

Articles	Désignation	Prix Unitaire	Qtés	Montant HT
204W	Câble U1000RO2V cuivre sans Vert-Jaune : 5 x 25 mm ²	15,70 €	60	942,00 €
205U	Plus value à l'article 204 pour Vert-Jaune : 5 x 25 mm ²	0,15 €	60	9,00 €

SOUS-TOTAL : 951,00 €

Actualisation + Coefficient Adjudicateur : 108,70 €

SOUS-TOTAL CONDUCTEURS ECLAIRAGE PUBLIC : 1 059,70 €

FOURNITURE HORS BORDEREAU

Désignation	Prix unitaire HT	Qtés	Montant HT
Fourniture Borne escamotable 4 P mono et 1 P Tétra	3 933,60 €	2	7 867,20 €
Fourniture consuel	686,40 €	2	1 372,80 €

SOUS-TOTAL FOURNITURE HORS BORDEREAU : 9 240,00 €

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

14 412,27 €

S²LOW

ID : 032-213204621-20250918-DCM2025_050-DE

MONTANT TOTAL H.T.

TVA

2 882,45 €

Montant T.T.C.

17 294,72 €

PARTICIPATION DU SDEG

20% du H.T.

2 882,45 €